

UN LIBRARY



NATIONS UNIES

MAY 2 1979

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/153
2 avril 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 102 de la liste préliminaire^x

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport sur le Bureau interorganisations pour les
systèmes informatiques

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection sur le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques (JIU/REP/78/7).
2. Comme l'a indiqué le Corps commun d'inspection, le rapport intéresse également le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

^x A/34/50.

RAPPORT SUR LE BUREAU INTERORGANISATIONS POUR LES SYSTEMES INFORMATIQUES

Etabli par

Mark E. Allen

et

Earl D. Sohm

Corps commun d'inspection

Genève
Décembre 1978

Table des matières

		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
RESUME	(y compris les principales conclusions et recommandations)		i - ii
CHAPITRE I	Introduction L'importance des systèmes d'information	1 - 11	1
CHAPITRE II	Historique	12 - 16	5
CHAPITRE III	Le BIO est-il nécessaire ?	17 - 18	7
CHAPITRE IV	Pour rendre le BIO plus efficace : un nouveau mandat	19 - 42	9
CHAPITRE V	Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et les activités connexes Objectifs du programme de travail futur	43 - 59	16
CHAPITRE VI	Un cas particulier : le projet CORE	60 - 69	26
ANNEXE I	Mandat actuel		
ANNEXE II	Projet de mandat révisé		

RESUME

(y compris les principales conclusions et recommandations)

i) Après avoir étudié les antécédents de la question et examiné le programme de travail actuel du BIO, tel qu'il a été approuvé par le Comité administratif de coordination (CAC), les Inspecteurs considèrent que des bases solides ont été créées pour les travaux futurs, et que le système des Nations Unies doit à présent prendre des décisions pour l'avenir, compte tenu de la résolution relative à la restructuration 1/. Ils recommandent que l'on accorde plus d'attention à la préparation des prévisions de dépenses concernant les systèmes d'information (chapitres I et II).

ii) Les Inspecteurs estiment qu'un mécanisme interorganisations demeure nécessaire pour encourager la mise en place de systèmes d'information compatibles, pour stimuler les efforts de coordination et d'harmonisation et pour réduire les coûts. Ils proposent de renforcer le rôle du BIO afin qu'il puisse aider les organismes des Nations Unies à progresser dans la voie de la coordination et de l'harmonisation des systèmes d'information, pour tenir compte des besoins des organes intergouvernementaux et du système dans son ensemble. Le BIO devra s'attacher à définir clairement et pleinement ses besoins (chapitre III).

iii) Les Inspecteurs recommandent que l'on donne au BIO plus de dynamisme et des directives plus précises grâce à un mandat révisé. Le BIO devrait être chargé de définir les besoins communs d'information des organismes des Nations Unies et de prendre, selon que de besoin, les initiatives nécessaires pour coordonner l'élaboration des systèmes et des services d'information des organismes des Nations Unies. Toutes les organisations qui sont membres du CAC devraient être aussi membres du BIO; elles devraient être représentées par de hauts fonctionnaires responsables de l'élaboration des programmes et des politiques. Avant de créer ou d'élargir un système d'information technique, scientifique ou administrative, chaque organisation devrait entreprendre une étude de faisabilité qui (s'il apparaît que le système en question aurait des incidences sur le plan interorganisations) devrait être communiquée au BIO pour qu'il présente ses observations, dont l'organisation devra tenir compte en prenant sa décision définitive; cette procédure devrait être appliquée avec souplesse. L'activité du BIO devrait englober les systèmes d'information financière et administrative aussi bien que les systèmes techniques et scientifiques. Les Inspecteurs insistent sur la nécessité, pour les gouvernements, de s'associer plus étroitement à l'activité du BIO par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux appropriés, et recommandent que les rapports et les programmes du BIO soient soumis au Comité du programme et de la coordination (CPC) et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) selon qu'il conviendra, par l'intermédiaire du CAC, ce qui donnerait régulièrement à ces organes la possibilité de donner l'orientation et l'impulsion nécessaires. Les Inspecteurs proposent une procédure budgétaire révisée. Ces recommandations sont incorporées dans le projet de mandat révisé du BIO (chapitre IV et annexe II).

iv) Les Inspecteurs ont examiné le programme de travail pour 1978. Ils en concluent que si ce programme de travail était modeste, il n'en a pas moins produit des résultats utiles. Quelques documents essentiels, parmi lesquels des répertoires des systèmes et des installations, constituent désormais une base solide pour les activités futures, parmi lesquelles l'établissement d'une liste à jour de "termes généraux". Les organes intergouvernementaux et le CAC devraient à présent définir

1/ Résolution A/32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977.

de façon précise des objectifs et des directives de politique générale concernant les programmes de travail futurs. Le BIO doit s'occuper essentiellement de répondre aux besoins du système des Nations Unies dans son ensemble. Les propositions du BIO concernant les objectifs et les directives de politique générale devront être examinées par le CAC, ainsi que par le CPC et le CCQAB, et faire l'objet de décisions de la part de ces organes. Les Inspecteurs proposent quelques grands objectifs de programme, ainsi que quelques objectifs spécifiques pour la période 1980-1985. Une fonction importante a été négligée jusqu'à présent : l'évaluation des besoins réels des organes intergouvernementaux et des organisations sur le plan de l'information globale à l'échelle du système (chapitre V).

v) Les Inspecteurs ont examiné le projet CORE, qui avait suscité de grandes espérances mais dont les résultats sont plutôt maigres, et ils proposent au CAC et au CPC une formule consistant à poursuivre l'exécution de ce projet sous forme de projet pilote. Ils dégagent trois conclusions générales du cas du fichier CORE (chapitre VI).

Chapitre I

INTRODUCTION

Origines de l'étude

1. En mai 1977, le Comité administratif de coordination (CAC) a demandé au Corps commun d'inspection (CCI) "d'évaluer le programme de travail du BIO en 1978 et de soumettre ses conclusions au CAC pour qu'il les examine à sa session de printemps de 1979"^{2/}. Par ailleurs, en décembre 1977, le Président du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes a suggéré au CCI d'étudier les systèmes informatiques et les systèmes d'informatique de gestion des organismes des Nations Unies et de vérifier s'il existait, entre ces systèmes, des mécanismes de liaison satisfaisants. Ces recommandations précédaient de peu l'adoption par l'Assemblée générale, le 20 décembre 1977, de la résolution relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée insiste plus que jamais sur la nécessité d'assurer une coordination d'ensemble à l'intérieur du système des Nations Unies et engage de nouveau tous ses éléments à coordonner leurs efforts. La présente étude a donc été faite à un moment particulièrement important. Au moment où elle a été rédigée, on était sur le point de prendre des décisions concernant la place du BIO dans le mécanisme réorganisé du CAC.

2. Peu après avoir commencé leur étude, les Inspecteurs se sont rendu compte que pour bien apprécier le programme de travail du BIO, il leur fallait élargir la portée de l'étude de façon à examiner aussi le mandat et la structure de cet organe. C'est ce qu'ils ont fait.

Méthode de travail

3. Un questionnaire a été distribué en mars 1978 aux organisations participantes et à d'autres organismes; il concernait divers aspects du BIO et de son travail, entre autres : l'opinion des organisations sur le programme de travail du BIO avant 1977, notamment sur son utilité; la participation des organisations au budget et aux réunions du BIO; le programme de travail pour 1978 et les suggestions concernant le programme de travail futur; une première estimation du coût des systèmes d'information existant dans les organisations et des systèmes à l'étude; les suggestions des organisations en vue d'améliorer le fonctionnement du BIO. Seize questionnaires remplis ont été renvoyés. En outre, entre mars et octobre 1978, les Inspecteurs ont consulté directement un bon nombre des fonctionnaires des organismes des Nations Unies qui sont associés aux activités du BIO et à l'exploitation de systèmes d'information et qui ont réfléchi particulièrement à l'avenir de cet organe. Les Inspecteurs tiennent à exprimer leur gratitude à ces personnes et aux organisations qui ont répondu au questionnaire.

L'information dans le système des Nations Unies

4. L'information (le terme n'est pas employé ici dans un sens publicitaire mais pour désigner des données analysées et organisées) est un produit important de la plupart des activités des organismes des Nations Unies. Elle trouve sa source

^{2/} CAC, CO-ORDINATION/R.1219, 10 mai 1977.

dans les travaux de recherche et l'expérience pratique des organisations; le système des Nations Unies reçoit aussi d'autres informations qui découlent des activités de la communauté mondiale, tant à l'échelon gouvernemental que sur le plan non gouvernemental. Les renseignements ainsi rassemblés sont utilisés par des organes intergouvernementaux, des gouvernements et des établissements universitaires aussi bien que par les secrétariats.

5. A côté de toute cette information liée au développement, il existe aussi, dans les systèmes des organismes des Nations Unies, d'importantes réserves d'informations liées à la gestion auxquelles les organisations, y compris leurs organes directeurs, devraient avoir accès facilement. C'est là le deuxième aspect - et un aspect important - de la tâche principale du BIO, qui est de faire le nécessaire pour que le réseau de systèmes d'information reliant les différents organismes des Nations Unies fonctionne efficacement, avec souplesse et de manière économique.

6. Dans les années 1950, les activités des organismes des Nations Unies, et particulièrement leurs activités d'assistance technique, avaient beaucoup moins d'ampleur qu'actuellement et elles étaient plus spécialisées. Chaque organisation s'occupait surtout de son domaine de compétence, et n'avait pas autant besoin de l'information produite par les autres. Le volume total de l'information était plus faible, et sa complexité moins grande. Depuis que les activités intersectorielles et les grands programmes de coopération internationale se sont multipliés, le volume et la complexité de l'information nécessaire sont assurément très grands et, ce qui est encore plus important, les grandes décisions de politique générale (comme celles qui ont trait aux décennies du développement et à la restructuration) amènent les divers organismes des Nations Unies à collaborer de plus en plus étroitement et à s'intéresser beaucoup plus aux activités des autres organisations, aussi bien au siège que dans les bureaux extérieurs. Il n'empêche que dans l'ensemble les systèmes d'information technique et scientifique en service ou à l'étude, qui sont un peu plus d'une centaine, servent uniquement à répondre aux exigences propres à chaque organisation et, à quelques exceptions près, ne sont conçus ni pour le transfert d'information d'une organisation à l'autre ni pour la présentation d'informations globales à des organes tels que le CAC, le CPC (Comité du programme et de la coordination) et le Conseil économique et social. La situation est la même dans le secteur de l'information administrative et financière. La masse considérable de données accumulée par les organismes des Nations Unies continue à servir uniquement dans les cas prévus à l'origine.

7. Il importe donc que les organisations prennent des mesures décisives pour adopter des systèmes d'information qui permettront, d'une part, à chacune d'elles de conserver et de réutiliser sa propre information et, d'autre part, à d'autres organisations, à des organes intergouvernementaux et au monde extérieur d'avoir accès, de manière sélective, souple et économique, à l'information scientifique, administrative et de gestion disponible en tout point du système des Nations Unies (les organisations devront élaborer des règlements appropriés pour protéger comme il convient les renseignements de caractère confidentiel communiqués par des gouvernements ou des particuliers). Il faut admettre que la création des systèmes nécessaires exigera, au départ, un apport de ressources; mais une fois en service, des systèmes adaptés aussi bien aux besoins du système des Nations Unies qu'à ceux des différentes organisations ne devraient pas coûter beaucoup plus que les systèmes plus restreints qui fonctionnent actuellement ou qui sont à l'étude. Dans bien des cas, un système utilisable par la totalité ou par un bon nombre des organisations sera moins coûteux à mettre au point et à exploiter que ceux qui ont été élaborés et exploités à des fins analogues par chaque organisation séparément.

8. Cependant, il n'en sera pas ainsi dans tous les cas. Il arrive, particulièrement dans les organisations relativement petites et relativement spécialisées du système des Nations Unies, que des systèmes d'information aient pour seule raison d'être de répondre aux besoins spécifiques de l'organisation considérée; en pareil cas, la coordination avec d'autres systèmes n'est peut-être ni possible, ni souhaitable. Il peut arriver aussi que l'on parvienne à mettre au point des systèmes coordonnés pour répondre aux besoins analogues mais spécifiques de quelques organisations; en pareil cas, la coordination aurait pour effet d'éviter les chevauchements d'activités et de réduire les frais dans une certaine mesure. Mais pour recueillir tous les avantages de la coordination, il faudrait adopter des systèmes conçus pour répondre aux besoins de l'ensemble du système des Nations Unies, ou au moins d'un nombre important d'organisations, en particulier en ce qui concerne la présentation de données se rapportant au système tout entier. Même dans la catégorie des systèmes conçus pour répondre aux besoins d'une seule organisation, des facteurs d'ordre général (par exemple la présentation d'une information d'ensemble sur la coopération technique) peuvent influencer sur la forme sous laquelle les renseignements correspondants sont conservés. Supposons, par exemple, que dix organisations décident qu'elles auraient intérêt à créer un système informatique pour faciliter le travail des traducteurs. Dans le contexte actuel, il est probable que les organisations entreprendraient séparément leurs activités d'analyse de systèmes et de programmation et que chacune préparerait ses données d'entrée pour le système. En revanche, si une méthode d'approche coordonnée était appliquée avec l'aide du BIO, l'analyse de systèmes et la programmation seraient faites une fois seulement et non dix fois, et, ce qui est plus important du point de vue de l'économie, la majorité des entrées du système seraient communes à toutes les organisations (par exemple, les traductions des termes administratifs et budgétaires des Nations Unies, les noms des organisations non gouvernementales, etc.) et il suffirait de les préparer et de les introduire dans le système une seule fois. On peut en dire autant de bien d'autres systèmes comme ceux qui concernent le personnel, le budget, les finances, la documentation, etc.

9. Les Inspecteurs ont essayé, au moyen de leur questionnaire, de déterminer ce que coûtaient aux organisations la mise au point et l'exploitation de leurs systèmes d'information actuels, mais cette tâche s'est révélée impossible. Certaines organisations ne pouvaient même pas fournir des chiffres approximatifs, d'autres ne pouvaient donner une estimation des coûts que pour une partie de leurs activités. Il est donc impossible d'être très précis, mais on peut dire que les organisations ont probablement consacré plusieurs millions de dollars à mettre en place le réseau actuel de systèmes d'information, qui n'est pas coordonné, et que si des mesures énergiques ne sont pas prises, les millions de dollars qui seront probablement consacrés, à l'avenir, à l'élaboration de systèmes ne serviront qu'à étendre le réseau sans remédier à ce défaut de coordination.

10. Une estimation réaliste du coût total des systèmes d'information existants serait utile, afin que les organes intergouvernementaux puissent mieux apprécier le rapport entre les coûts et les avantages. Les Inspecteurs se rendent bien compte que le BIO éprouverait des difficultés à obtenir des renseignements sur les coûts actuels et encore plus sur les dépenses passées, sauf en ce qui concerne le matériel. Cependant, il devrait être possible de présenter tout nouveau système, ou toute modification d'un système existant, en termes budgétaires de telle façon que le coût total du système (dépenses de mise au point et frais de fonctionnement) puisse être indiqué dans les rapports adressés au BIO (voir le paragraphe 24 ci-dessous).

11. Grâce à la technologie moderne, il est possible de créer des systèmes d'information pouvant mettre en mémoire une masse considérable de renseignements,

les traiter et les mettre à jour, les transférer et les manipuler, et présenter sous une forme déterminée l'information nécessaire pour répondre à tel ou tel besoin. Le coût de la mise en mémoire, du traitement et de la restitution de l'information diminue à mesure que les machines gagnent en efficacité et se libèrent peu à peu des contraintes. Mais les machines n'ont jamais représenté qu'une partie, et parfois une faible partie, du coût total des systèmes d'information. La plus grande partie des dépenses encourues par les organisations et les gouvernements correspond aux traitements du personnel ou aux honoraires des consultants dont on a besoin pour effectuer des études de faisabilité, d'analyses de systèmes, de programmation et, ce qui est souvent la tâche la plus importante, pour préparer les données d'entrée. C'est pourquoi il importe de profiter des plus récents progrès techniques et de mettre au point le système efficace et souple que la situation exige. Il est évident, par ailleurs, que si chaque organisation continue à créer ses propres systèmes pour répondre à des besoins qui sont analogues, sinon identiques, à ceux des autres organisations au lieu de participer à des systèmes communs, les dépenses resteront très élevées et les résultats n'auront toujours qu'une valeur limitée. Les Inspecteurs en ont expliqué les raisons au paragraphe 8 ci-dessus, et leurs observations le leur ont confirmé. Par exemple, comme l'ont fait remarquer plusieurs vérificateurs extérieurs des comptes, les systèmes très différents employés par les organisations en matière de personnel, de budget, de finances, de documentation, etc. sont de qualité très inégale. Pourtant, ils traitent tous de questions très analogues sinon identiques.

Chapitre II

HISTORIQUE

12. Ce n'est pas la première fois que l'on voit s'exprimer le souci de mieux coordonner les systèmes d'information des divers organismes des Nations Unies^{3/}. Au début des années 1960, le CAC a perçu cette nécessité et, en 1965, il a créé le Comité des utilisateurs d'ordinateurs, qui avait pour mandat :

- a) d'examiner les questions relatives à l'utilisation des ordinateurs à Genève (mandat que le Conseil économique et social a ultérieurement renforcé en priant le Comité de s'attacher "autant aux questions concernant l'utilisation d'ordinateurs dans tous les organismes des Nations Unies qu'aux questions concernant l'utilisation des ordinateurs à Genève");
- b) d'assurer une coordination et une coopération interorganisations pour les questions d'intérêt général concernant les ordinateurs ^{4/}.

Cette initiative n'a pas produit tous les résultats escomptés, et le problème a ultérieurement été soumis à l'équipe d'experts réunis sous la direction de Sir Robert Jackson, pour qu'ils l'examinent dans le cadre de leur Etude sur la capacité ^{5/}. Les auteurs de l'Etude ont finalement recommandé la création de trois sous-systèmes d'information à l'appui des activités du PNUD en faveur du développement, mais ils n'ont pas approfondi la question de la coordination et de l'harmonisation des systèmes d'information existants. C'est à ce stade que l'idée d'un grand ordinateur central desservant tous les organismes des Nations Unies est apparue, et cette idée a trouvé son expression dans un autre rapport intitulé le Traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies, dit "rapport Henderson", qui est paru en 1970 ^{6/}.

13. L'un des résultats de tous ces échanges de vue a été de faire comprendre à tous les intéressés que les systèmes avaient autant d'importance que le matériel proprement dit, et en décembre 1970 l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à associer l'Organisation des Nations Unies au PNUD et à l'OMS pour établir à Genève le Centre international de calcul électronique (CICE), qui serait ouvert aux autres organismes des Nations Unies également, et à poursuivre son action en vue d'établir le BIO en tant qu'organe subordonné au CAC. Simultanément, le Comité des utilisateurs d'ordinateurs a été aboli ^{7/}. Le mandat initial du BIO, tel qu'il a été approuvé par le CAC en avril 1971, prévoyait que cet organe aurait pour mission de "développer les systèmes interorganisations d'information dans le domaine de la gestion au sein des organismes des Nations Unies, dans le but notamment d'appuyer les activités dans le domaine du développement économique et social ^{8/}".

^{3/} Pour plus de détails sur les antécédents de cette question, voir le document E/AC.51/90.

^{4/} Document E/4486, par. 118.

^{5/} Document DP/5, 1969.

^{6/} Document A/8072.

^{7/} Résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1970.

^{8/} Document E/5489 du 9 mai 1974, annexe.

14. Entre 1971 et 1976, le BIO a donc mis l'accent sur l'élaboration de systèmes communs et sur l'essai du logiciel nécessaire pour les faire fonctionner. Un système informatique de gestion ambitieux ("COMPASS") a été mis au point pour contrôler les programmes et les projets. Toutefois, en raison du coût élevé du système et des complications inhérentes à la coopération entre les organisations, le BIO a étudié des propositions plus modestes en vue de créer un fichier inter-organisations sur les projets (CORE), dont il a exposé les grandes lignes dans un rapport spécial présenté par l'intermédiaire du CAC au Conseil économique et social en 1974. Le Conseil a ultérieurement approuvé ces propositions 9/.

15. Cependant, ni la mise au point du fichier CORE ni la coordination et l'harmonisation des activités des systèmes d'information des organismes des Nations Unies ne progressaient beaucoup. Devant le mécontentement croissant que provoquait la prolifération des systèmes d'information, le CAC a décidé de donner une nouvelle orientation aux activités du BIO et de mettre davantage l'accent sur la coordination des systèmes existants et prévus. A cette fin, à sa session de printemps de 1976, il a confié un nouveau mandat au BIO 10/. Aux termes de ce mandat, le BIO a pour instructions de "coordonner l'élaboration de systèmes d'information communs ou compatibles au sein du système des Nations Unies". La différence entre ce texte et celui de 1971 est significative.

16. Depuis que son mandat a été révisé, le BIO a enregistré des progrès indéniables, même s'ils sont encore limités. A la fin de 1976, un nouveau directeur a été nommé et à partir de 1978, l'effectif du secrétariat a été augmenté et les premières activités destinées à créer les bases de la coordination ont commencé. En outre, le BIO a continué à offrir un lieu de rencontre utile où des échanges de vues sur les systèmes d'information peuvent avoir lieu et où les organismes des Nations Unies peuvent échanger des idées et élargir leur expérience au contact des autres. Dès 1978, on a pu constater que le nouveau programme de travail du BIO produisait des résultats modestes mais perceptibles. On peut désormais considérer que le système des Nations Unies est sur la bonne voie et que le moment est venu de prendre des décisions fermes pour l'avenir.

9/ Résolution 1889 (LVII), adoptée par le Conseil économique et social en 1974.

10/ Voir l'Annexe I du présent rapport.

Chapitre III

LE BIO EST-IL NECESSAIRE ?

17. Après avoir étudié la question de manière approfondie, les Inspecteurs sont parvenus à la conclusion qu'un mécanisme interorganisations est nécessaire pour encourager la mise en place de systèmes d'information compatibles, pour stimuler les efforts de coordination et d'harmonisation et pour réduire les coûts. Si l'on veut que ce mécanisme soit efficace, il faut être bien conscient des problèmes que pose la coordination des activités des quelque trente organisations, grandes ou petites, qui constituent le système des Nations Unies; il faut aussi reconnaître que dans certains secteurs la coordination est moins indispensable que dans d'autres. Les Inspecteurs ont envisagé les possibilités ci-après pour créer une structure permettant d'harmoniser les systèmes d'information :

a) Conserver le BIO avec ses caractéristiques actuelles, c'est-à-dire un organe essentiellement technique, sans responsabilité quant à l'élaboration de la politique. De l'avis des Inspecteurs, bien que le BIO ait fait du bon travail ces deux dernières années, son action progresse lentement et les organismes des Nations Unies doivent agir plus rapidement et plus résolument. Les Inspecteurs pensent également que les organes intergouvernementaux souhaitent que l'on progresse plus vite. Ils ne recommandent donc pas cette solution;

b) Supprimer le BIO et réinstituer le Comité des utilisateurs d'ordinateurs. Cette solution donnerait à des spécialistes de l'informatique des organisations membres la possibilité d'avoir des échanges de vues : c'est une fonction importante et de l'avis de certains, c'est la principale fonction du BIO sous sa forme actuelle. Mais par rapport à l'ensemble du problème de l'élaboration de systèmes d'information coordonnés, les ordinateurs ne représentent qu'un aspect limité, dont les progrès techniques récents ont encore minimisé l'importance. Cette solution constitue donc une régression, même par rapport à la situation actuelle, et offre des perspectives de progrès encore moindres. Les Inspecteurs ne la recommandent donc pas non plus;

c) Diviser le BIO en deux sections. L'une s'occuperait de tout ce qui concerne les systèmes administratifs et ferait partie du mécanisme du CCQA. L'autre s'occuperait des questions relatives aux systèmes d'information technique et scientifique et ferait partie de la nouvelle structure du CAC mais serait indépendante du CCQA. Cette méthode aurait l'avantage de confier les deux principales fonctions du BIO à des organes distincts et homogènes, mais par cette division elle affaiblirait les tentatives faites pour harmoniser les systèmes actuels et ceux qui sont à l'étude. En outre, bien souvent il n'y a pas de distinction bien nette entre les systèmes administratifs et les systèmes techniques. C'est pourquoi les Inspecteurs ne recommandent pas cette solution;

d) Doter le BIO de pouvoirs étendus pour qu'il puisse réglementer et surveiller la création de nouveaux systèmes d'information et l'organisation ou l'adaptation des systèmes existants. Cette solution séduirait sans doute

ceux qui souhaitent parvenir très rapidement à l'harmonisation et à la compatibilité totale des systèmes. Cependant, les Inspecteurs ont dû reconnaître qu'elle ne recueillerait probablement pas tout l'appui nécessaire pour être couronnée de succès et qu'elle exigerait peut-être, de la part du système existant, une progression trop rapide par rapport à ses possibilités. Les Inspecteurs ont donc renoncé à cette solution;

e) Renforcer le rôle du BIO, mais sans pousser le rythme de progression au-delà de ce que le système peut supporter. C'est l'objet des recommandations présentées par les Inspecteurs au chapitre IV. Il faudrait en effet conférer au BIO des fonctions définies avec réalisme et des pouvoirs acceptables, afin qu'il puisse aider l'ensemble du système, par une action ferme mais non contraignante, à progresser dans la voie d'une coordination et d'une harmonisation rationnelles des systèmes d'information, selon les besoins, pour tenir compte des exigences des organes intergouvernementaux et de la prise de conscience croissante de ce que sont les besoins du système dans son ensemble et ceux des éléments qui le constituent.

18. L'action du BIO, et la possibilité de créer un réseau de systèmes d'information souple et efficace, sont liées à une notion dont tous les intéressés doivent prendre conscience : le système des Nations Unies représente quelque chose de plus que la somme de ses éléments constitutifs. De l'avis des Inspecteurs, il est tout à fait justifié d'affecter des ressources appropriées à ce secteur d'activité, dans l'espoir que l'investissement consenti en crédits ou en mois de travail sera largement amorti par l'amélioration générale de l'efficacité de l'ensemble du système. Les Inspecteurs se rendent compte également que l'on n'a pas défini clairement et pleinement les besoins d'information - et en particulier d'information concernant l'ensemble du système - des organismes des Nations Unies ou des gouvernements des Etats membres. Le BIO devrait se fixer pour tâche prioritaire de définir ces besoins, car il n'est pas raisonnable de consacrer du temps et des efforts à coordonner ou à harmoniser des systèmes d'information si l'on ne sait pas encore très bien quel type d'information ils doivent produire.

Chapitre IV

POUR RENDRE LE BIO PLUS EFFICACE : UN NOUVEAU MANDAT

19. Les Inspecteurs estiment que le BIO devra agir plus énergiquement s'il veut parvenir à harmoniser rationnellement les systèmes d'information des organismes des Nations Unies, conformément aux besoins des gouvernements des Etats Membres tels qu'ils sont exprimés dans la résolution relative à la restructuration. Ils recommandent donc que l'on donne au BIO plus de dynamisme et des directives plus précises grâce à un mandat révisé qui énoncerait plus clairement les objectifs, l'organisation et les méthodes de travail de cet organe. On trouvera dans les paragraphes ci-après une description et l'explication des principales caractéristiques que devrait avoir ce mandat révisé, dont le texte provisoire est présenté, à titre d'exemple, dans l'annexe II. Pour faciliter les comparaisons, on a reproduit à l'annexe I le mandat actuel du BIO.

20. Afin que le BIO puisse s'acquitter comme il convient de ses responsabilités, qui s'exercent essentiellement à l'échelle du système des Nations Unies tout entier, il importe que toutes les organisations qui sont membres du CAC soient à l'avenir membres du BIO également.

21. Le BIO devrait être chargé, sous la direction du CAC, de définir les besoins communs d'information des organismes des Nations Unies et des organes intergouvernementaux intéressés, et de prendre selon les besoins les initiatives nécessaires pour assurer le développement coordonné des systèmes et des services d'information des organismes des Nations Unies afin d'éviter tout chevauchement d'efforts inutile, de faciliter la présentation de renseignements concernant l'ensemble du système et de maintenir les coûts au niveau le plus bas possible. Les Inspecteurs ont soigneusement pesé leurs mots : ils considèrent en effet que le BIO devrait être en mesure de prendre des initiatives, en se fondant bien entendu sur son évaluation des besoins du système des Nations Unies dans son ensemble. Ces besoins, il faut tout d'abord les définir de façon précise et ce sera là l'une des tâches les plus importantes du BIO.

22. Pour que le BIO puisse exercer cette fonction primordiale, il est indispensable que les organisations appartenant au système des Nations Unies prennent l'engagement ferme de confronter et d'harmoniser, selon les exigences de la coordination inter-organisations, les plans qu'elles élaborent pour créer de nouveaux systèmes d'information ou pour modifier ceux qui existent. A cette fin, elles pourraient informer le BIO le plus tôt possible de l'existence de ces plans, afin que le BIO puisse voir comment ces systèmes nouveaux ou modifiés peuvent être raccordés à ceux qui existent déjà et comment, au besoin, on peut les rendre compatibles, et qu'il puisse présenter des observations et donner des conseils à ce stade préliminaire. Les Inspecteurs estiment qu'il est extrêmement important que les organisations membres s'acquittent scrupuleusement de cet engagement. Le mandat actuel du BIO contenait une disposition dans ce sens, mais elle ne semble pas avoir été très efficace. On trouvera aux paragraphes 23 et 24 ci-dessous un exposé des moyens à employer pour parvenir à ce résultat.

23. Il semblerait logique que quand plusieurs organisations utilisent ou envisagent d'utiliser des systèmes d'information pour atteindre des objectifs analogues, ou encore quand des systèmes d'information font appel à des données provenant de plusieurs organisations, les organisations intéressées demandent au BIO de les aider à harmoniser leurs activités, afin d'éviter que leurs travaux d'analyse de systèmes

fassent double emploi, de simplifier le rassemblement des données et d'en réduire le coût. Ce travail d'harmonisation serait important pour les usagers, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, qui voudront savoir comment avoir accès à l'information rassemblée dans les systèmes mis au point par les organismes des Nations Unies.

24. De l'avis des Inspecteurs, il conviendrait que chaque organisation, avant de décider de créer un nouveau système d'information technique, scientifique ou administrative ou d'élargir sensiblement un système existant, entreprenne une étude de faisabilité, plus particulièrement pour déterminer si les renseignements que produirait le système sont véritablement nécessaires et quel serait le rapport coût/efficacité de diverses méthodes permettant de produire ces informations. S'il apparaît qu'un système pourrait avoir des incidences sur le plan interorganisations, l'organisation intéressée devrait communiquer l'étude de faisabilité au BIO pour observations. Le BIO devrait étudier, entre autres choses, toute solution de rechange moins coûteuse permettant de produire l'information nécessaire, compte tenu des activités comparables d'autres organisations, et devrait avoir toute latitude pour commenter les conclusions et les prévisions de dépenses figurant dans l'étude de faisabilité (ces questions et d'autres questions du même genre pourraient être soumises en premier lieu au groupe de travail technique dont il est question au paragraphe 32 ci-après). Le BIO communiquerait ses observations à l'organisation intéressée pour qu'elle en tienne compte au moment de décider de la suite à donner à l'étude de faisabilité. En outre, les Inspecteurs estiment que, quand on arrive au point où un système doit être réorganisé, il conviendrait de faire une étude de faisabilité analogue et d'en communiquer les résultats au BIO pour qu'il formule ses observations. Cette procédure ne devrait pas être trop rigide ou formelle. S'il apparaissait que le BIO n'a pas l'expérience voulue en l'occurrence ou qu'il ne peut présenter ses observations en temps utile, le Président ne manquerait pas d'en informer l'organisation intéressée. Dans un cas d'urgence, le secrétariat du BIO pourrait rédiger des observations préliminaires de valeur indicative, que le Président transmettrait à l'organisation intéressée en réservant au BIO la possibilité de réviser ces observations ultérieurement.

25. Le BIO devrait être à l'origine des initiatives visant à stimuler, encourager et faciliter l'adoption de systèmes communs d'information administrative et technique dans tous les secteurs d'activité des organisations si le BIO ou les organes directeurs des organisations considèrent que de tels systèmes sont nécessaires. La gestion du personnel et des finances offre un bon exemple à cet égard. La plupart des organisations appliquent des règlements d'administration du personnel et des règles de gestion financière analogues; par conséquent, l'uniformisation des informations produites par ces activités contribuerait à faire baisser les coûts et serait utile pour les gouvernements et les vérificateurs extérieurs des comptes, en ce sens qu'elle faciliterait la préparation de rapports d'ensemble, à l'échelle du système tout entier, à l'intention du CAC, de la CFPI, du CPC, du CCQAB, etc. Ce serait aussi un moyen d'atteindre l'objectif défini dans la résolution sur la restructuration : "efficacité maximale et réduction des dépenses d'administration, entraînant un accroissement proportionnel de la part des ressources disponibles pour répondre aux besoins précis des pays bénéficiaires en matière d'assistance" 11/. De même, bien que les systèmes qui mettent en mémoire, traitent et restituent l'information technique et scientifique soient souvent conçus pour répondre aux besoins d'information spécialisée de chaque organisation, ils pourraient néanmoins bénéficier de l'élaboration de principes communs permettant éventuellement de

11/ A/32/197, annexe, par. 28 d).

réduire le coût de l'élaboration et de la maintenance des systèmes. Un système de documentation peut conserver et restituer l'information contenue dans des documents techniques, quel qu'en soit le sujet, à condition - dans certains cas - que l'on dispose d'un thesaurus convenable. Ainsi, ces deux types de systèmes d'information - administrative et technique - pourraient, s'ils étaient fondés sur des principes communs et s'ils produisaient des renseignements sous une forme normalisée, constituer un moyen très efficace d'échange d'informations entre les organisations, et faciliter l'établissement de renseignements portant sur l'ensemble du système des Nations Unies, à l'appui des recommandations faites dans la résolution relative à la restructuration.

26. Les Inspecteurs supposent que, puisque la résolution relative à la restructuration met l'accent sur la coordination générale au sein du système des Nations Unies, les organes intergouvernementaux et autres souhaiteront probablement être plus étroitement associés à l'activité du BIO qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. Ils pensent en particulier au Conseil économique et social, au CPC et au CCQAB. Ils recommandent que les rapports du BIO soient présentés, par l'intermédiaire du CAC, au CPC et au CCQAB selon qu'il y aura lieu. Ces organes auraient ainsi régulièrement la possibilité de donner à l'action du BIO l'orientation et l'élan dont elle a bien besoin.

27. Indépendamment de ces recommandations principales, les Inspecteurs proposent aussi d'apporter plusieurs modifications à la structure du BIO et à son fonctionnement.

28. Pour permettre au BIO de jouer efficacement son rôle, les Inspecteurs proposent que les organisations membres s'y fassent représenter par de hauts fonctionnaires responsables de l'élaboration des programmes et des politiques, et ayant de préférence au moins le rang de Directeur. Il existe dans certaines organisations des comités internes chargés de coordonner la mise au point des systèmes d'information. Les Inspecteurs pensent qu'il serait avantageux, aussi bien pour le BIO que pour les organisations intéressées, que les représentants de ces organisations au BIO soient choisis parmi les membres - par exemple le président ou le vice-président - de ces comités internes, étant donné qu'ils auraient alors l'autorité et l'expérience voulues pour parler au nom de leur organisation. L'idéal serait que ces représentants aient des pouvoirs assez étendus pour prendre des engagements au nom de leur organisation, sous réserve de consulter ultérieurement leur chef de secrétariat, sur des questions relevant du programme de travail approuvé par le CAC; en tout état de cause, ils devraient être en mesure de faire connaître la position de l'organisation qu'ils représentent sur les diverses questions se rapportant au domaine d'activité du BIO. Il va sans dire que l'efficacité ultérieure du BIO dépendra de l'intérêt manifesté par les diverses organisations, intérêt dont le niveau de leur représentation au BIO donnera une idée. Le BIO serait alors, grâce à sa composition, à même de définir la politique à suivre, sous réserve des décisions du CAC et des organes intergouvernementaux. L'appui technique à ces politiques serait fourni par des équipes spéciales (voir le paragraphe 30) composées de spécialistes choisis pour leur profonde connaissance de chaque question à étudier.

29. A l'heure actuelle, le BIO n'a qu'un président. De l'avis des Inspecteurs, pour assurer son bon fonctionnement et en particulier celui du secrétariat, il faudrait qu'il ait aussi un vice-président. Le CAC devrait nommer le président et le vice-président. L'un des principaux critères pour choisir ces deux fonctionnaires devrait être leur connaissance des besoins d'information des organismes des Nations Unies au niveau de l'élaboration des programmes et des politiques.

30. Afin d'associer les organisations participantes plus étroitement à l'activité du BIO, les Inspecteurs proposent que, comme il est prévu au paragraphe 10 de son mandat actuel, le BIO crée des équipes de travail pour étudier des problèmes particuliers ou entreprendre des tâches précises. La création d'équipes de travail regroupant deux à cinq organisations membres et travaillant avec l'appui du secrétariat du BIO serait un moyen efficace de résoudre un bon nombre de problèmes. Dans le cas de programmes d'information existants, comme le système UNISIST de l'UNESCO, ou d'organes ayant des fonctions de coordination, comme le CCQA, des programmes de travail communs avec le BIO pourraient être établis et mis à exécution par l'intermédiaire de ces équipes de travail. Il serait bon également que le BIO crée des équipes de travail pour examiner des problèmes tels que l'élaboration de directives générales dans divers secteurs techniques et administratifs. Evidemment, certains éléments du programme de travail, qui ont un caractère permanent ou un caractère d'information, ne nécessiteront peut-être pas la création d'équipes de travail.

31. Si le BIO se réunissait deux fois par an, comme il est proposé ci-après et si des équipes spéciales étaient créées, les Inspecteurs considèrent que l'existence du Comité permanent de cinq organisations (ONU, PNUD, OIT, OMS et UNESCO) ne serait plus nécessaire.

32. Les Inspecteurs pensent également qu'il devrait y avoir un groupe de travail permanent composé des chefs des services d'informatique des organisations membres, y compris le Directeur du Centre international de calcul électronique, groupe qui serait chargé d'examiner les questions relatives à l'appui technique aux systèmes d'information sous l'angle des différents éléments du programme de travail du BIO, ainsi que toute question que le BIO lui renverrait (voir le paragraphe 24 ci-dessus). Ce groupe de travail serait un lieu de rencontre utile pour échanger des données d'expérience sur des questions complexes pour définir des normes concernant l'harmonisation des installations d'informatique et l'établissement des prévisions de dépenses relatives aux installations et pour proposer des directives générales concernant la fourniture d'un appui et de services au traitement de l'information. Le groupe de travail devrait aussi étudier périodiquement les possibilités offertes par l'évolution rapide de la technique et ses répercussions sur les coûts et sur les concepts.

33. Le secrétariat du BIO devrait comprendre, comme à l'heure actuelle, un directeur, un petit nombre de spécialistes de l'information ayant rang d'administrateur, des consultants spéciaux et un personnel d'appui de la catégorie des services généraux. (Le secrétariat du BIO se compose actuellement d'un directeur (D-2), de deux administrateurs hors classe (P-5), d'un administrateur auxiliaire (P-2) et de deux agents des services généraux). Pour chaque élément du programme de travail, il devrait y avoir un administrateur responsable, travaillant sous l'autorité du Directeur. Le secrétaire technique de chacune des équipes de travail devrait également être un administrateur. Etant donné que le programme de travail du BIO comprendra sans doute un certain nombre de questions spécialisées et que les domaines de spécialisation ne seront pas toujours les mêmes, il serait préférable, au lieu de prévoir un personnel nombreux, d'avoir recours à des consultants. Cependant, on aura besoin d'un petit noyau de fonctionnaires pour assurer la continuité, suivre et appuyer les travaux des consultants et s'occuper de la suite à y donner. C'est pourquoi les Inspecteurs considèrent que le secrétariat et le budget actuels du BIO suffiront pour permettre à cet organe d'intensifier ses efforts en vue d'aider les organismes des Nations Unies à améliorer, adapter et harmoniser leurs systèmes d'information, à condition que l'action du BIO soit complétée par celle des équipes de travail et par des arrangements entre organisations groupées derrière un "chef de file", comme il est proposé aux paragraphes 28 et 36 du présent chapitre.

34. Les Inspecteurs sont persuadés que pour mieux déterminer l'orientation de ses activités, le BIO devrait se réunir deux fois par an.

35. A sa première réunion de l'année, le BIO examinerait le travail accompli pendant l'année précédente et approuverait un rapport d'activité destiné au CAC et, par l'intermédiaire de cet organe, au CPC; il étudierait aussi des propositions provisoires de programme de travail pour l'année suivante et toute modification proposée au programme de travail de l'année en cours. A sa deuxième réunion de l'année, il examinerait le programme de travail pour l'année en cours, adopterait celui de l'année suivante, examinerait le programme et le budget proposés pour la période biennale suivante (les années paires), et son projet de plan à moyen terme (les années impaires). Le projet de programme et de budget ainsi que le projet de plan à moyen terme seraient soumis au CAC et, par son intermédiaire, au CPC et au CCQAB selon que de besoin, afin d'associer ces organes à l'élaboration du programme du BIO. En outre, le BIO, à chacune de ses deux réunions annuelles, prendrait des décisions sur toute question de personnel, de budget ou d'administration, ainsi que sur les questions soulevées à propos des activités des équipes de travail et du groupe de travail des ordinateurs. L'une des fonctions du Président et du Vice-Président serait de préparer les réunions du BIO avec l'aide du secrétariat.

36. Le rapport annuel que le BIO devrait adopter à la première session de l'année porterait sur les activités de l'année précédente, sur le programme de travail de l'année en cours et sur les perspectives d'avenir. Il contiendrait également un exposé des problèmes de politique générale et d'administration et des propositions pour résoudre ces problèmes. Le Président le soumettrait au CAC qui le transmettrait, accompagné de ses décisions sur les problèmes en suspens, au CPC et au CCQAB pour leur information et pour qu'ils définissent la politique à suivre. Le BIO devrait être prêt à établir à la demande du CPC ou du CCQAB, transmise par le CAC, des rapports spéciaux sur des questions relevant de son mandat dont ces organes seraient saisis.

37. Le BIO devrait établir son plan à moyen terme, définir la période du plan et son mode de présentation. Il transmettrait le projet de plan à moyen terme au CAC pour que celui-ci le modifie, le cas échéant, et l'approuve. Le plan serait ensuite soumis au CPC qui l'examinerait sous l'angle de la politique et des programmes, et au CCQAB qui l'examinerait du point de vue des activités relatives aux systèmes administratifs. Le plan serait examiné et approuvé par ces organes puis communiqué, pour information et observations, aux organes délibérants des organisations membres. L'exécution du plan à moyen terme et du programme de travail annuel exigerait dans la plupart des cas une participation des organisations membres aussi bien que du secrétariat du BIO.

38. Les Inspecteurs recommandent d'appliquer la formule de l'organisation "chef de file", déjà envisagée dans le mandat actuel (paragraphe 10), dans les cas où l'un des éléments du programme de travail nécessite l'élaboration et l'exploitation ultérieure d'un système. Le BIO devrait indiquer au CAC quelle est l'organisation qui, à son avis, pourrait être chargée, en consultation avec le secrétariat du BIO, de l'élaboration des systèmes et, s'il s'agit de systèmes devant être utilisés par toutes les organisations ou par plusieurs, de diriger la mise en place, l'exploitation et la maintenance de ces systèmes. Dans les cas où une équipe de travail est chargée de la question, la présidence de cette équipe devrait être confiée à

l'organisation chef de file. Si un élément du programme de travail du BIO tel qu'il a été approuvé par le CAC exige, de l'avis du BIO, la désignation d'une organisation chef de file et si le BIO n'est pas en mesure de proposer le nom d'une organisation, l'activité en cause devrait en général être différée jusqu'à ce que le CAC puisse désigner une organisation ou décide qu'une autre solution devra être trouvée.

39. Au cours de cette étude, les Inspecteurs ont constaté à maintes reprises qu'un problème se pose pour les organisations participantes, en ce qui concerne le financement de leur participation à tel ou tel élément du programme de travail du BIO. Le cas du fichier CORE est peut-être l'exemple le plus frappant de cette façon de procéder "au jour le jour" qui a gêné l'exécution de certaines activités. Afin d'avoir la certitude de disposer de ressources suffisantes pour exécuter le programme de travail du BIO, on pourrait envisager deux types de budget : un budget général et des budgets spéciaux.

40. Le budget général serait alimenté par des contributions demandées aux organisations membres, comme c'est le cas actuellement. Il servirait à financer les dépenses du secrétariat du BIO, le coût des services de consultants, les frais de voyage, les publications, etc. Les propositions concernant le programme de travail du BIO (voir le chapitre V) sont fondées sur l'hypothèse que l'effectif et le coût du secrétariat resteront à peu près constants (exception faite des augmentations automatiques), à part une légère augmentation du nombre d'agents des services généraux. C'est là une hypothèse raisonnable, si la formule des équipes de travail et celle de l'organisation "chef de file" se révèlent efficaces. Le budget général serait financé par des contributions de toutes les organisations membres, réparties selon une formule à déterminer par le CAC.

41. Des budgets spéciaux pourraient être créés pour financer les activités des équipes de travail ou des groupes placés sous la direction d'une organisation "chef de file" en vue de l'exécution d'éléments particuliers du programme de travail du BIO approuvé par le CAC, dans le cas où les dépenses en question dépasseraient la contribution normale d'une organisation au BIO. Les fonds de ces budgets ne seraient pas utilisés pour financer les dépenses du secrétariat du BIO, mais ils pourraient être gérés par le secrétariat, au besoin. Les budgets spéciaux seraient alimentés soit par des contributions volontaires faites par les organisations plus particulièrement intéressées par tel ou tel élément du programme de travail, soit par des contributions mises en recouvrement. Ils serviraient à couvrir des dépenses telles que les frais de voyage, les services des consultants engagés par une équipe de travail ou par une organisation chef de file, les opérations spéciales de collecte de données pour mettre à l'essai des systèmes, etc. Chaque équipe de travail ou chaque organisation "chef de file" établirait un budget spécial pour ses travaux et, au cours d'une de ses réunions, le BIO déterminerait les modalités de financement de ce budget. Cette formule repose sur l'hypothèse que les organisations participantes inscriraient à leur propre budget-programme des crédits suffisants pour participer aux éléments du programme de travail faisant l'objet de budgets spéciaux. Les plans à moyen terme du BIO devraient, s'ils sont convenablement élaborés, donner des directives suffisantes, quant au type de projets qui seraient

exécutés au moyen de ces budgets, pour que leur financement et leur exécution soient assurés à l'avance. Le BIO pourrait accepter, au nom du CAC, des contributions volontaires faites à ces budgets spéciaux par des gouvernements et des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies.

42. Les Inspecteurs considèrent que les mesures qu'ils proposent sont conformes à l'esprit de la résolution relative à la restructuration et répondraient aux besoins non seulement des organisations mais aussi des gouvernements, ainsi que des organes intergouvernementaux et autres chargés de la coordination des activités au sein du système des Nations Unies.

Chapitre V

BUREAU INTERORGANISATIONS POUR LES SYSTEMES INFORMATIQUES ET LES ACTIVITES
CONNEXES

EVALUATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE 1978 ET PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR

43. Le programme de travail du BIO se divise en quatre parties :

- Programme 1 Coordination de base et services de secrétariat
 - 1 a) Coordination de base
 - 1 b) Services de secrétariat
- Programme 2 Systèmes de documentation et systèmes de données
- Programme 3 Systèmes d'informatique de gestion et systèmes administratifs
- Programme 4 Installations d'informatique et systèmes d'exploitation

44. Pour chaque programme, le Bureau a proposé des projets de travail précis, que le CAC a approuvés.

Programme 1 - Coordination de base et services de secrétariat

45. Ce programme a été divisé en : 1 a) Coordination de base, et 1 b) Services de secrétariat, le premier sous-programme étant essentiellement une activité fonctionnelle, tandis que le deuxième correspond aux services à fournir pour les réunions du Bureau et pour assurer le fonctionnement du BIO en tant qu'organisme autonome.

46. Le sous-programme 1 a), Coordination de base, a pour objet d'améliorer les communications entre les organismes des Nations Unies, d'éviter les cas de double emploi, de promouvoir l'échange d'informations et de favoriser l'application des mesures de coordination de base instituées par le Bureau. Les projets de travail suivants font partie de ce sous-programme :

Projet de travail 1.1

Rédaction de rapports périodiques sur les travaux de conférences et comités.

Ce projet de travail concerne la rédaction de rapports sur les réunions du Comité permanent du Bureau et des sessions plénières de ce dernier et vise à faire progresser l'application des mesures de coordination de base, en assurant la présence du secrétariat du BIO aux réunions en question. Des relations spéciales, et parfois des projets de travail communs, ont été établis dans les cas où certaines activités coïncidaient avec le programme du BIO, afin d'éviter les doubles emplois et la concurrence. Des relations de ce genre ont été nouées

entre le secrétariat du BIO et celui du Système mondial d'information scientifique de l'UNESCO (UNISIST), avec le Groupe de travail sur la planification, la budgétisation et l'évaluation des programmes du CCQA, et avec deux organes du CAC : le Sous-Comité des activités statistiques et le Groupe de travail de l'indexage des documents. Evaluation : Il s'agit d'une fonction normale de secrétariat, qui doit être maintenue.

Projet de travail 1.2

Rédaction de documents d'information sur les comités, équipes de travail, etc., s'occupant des systèmes d'information. Ce projet de travail a été lancé en 1978. Le BIO considère qu'on a assisté à une prolifération d'organes s'occupant des systèmes d'information et que les organisations intéressées ont du mal à se faire convenablement représenter aux réunions qui se succèdent presque sans interruption en Amérique du Nord et en Europe. L'exécution de ce projet a été interrompue en attendant la réorganisation des structures du CAC, en application de la résolution sur la restructuration. Cependant, les organes du CAC ne sont que quelques-uns des comités visés par le projet. Les travaux de 1978 auront pour premier résultat l'établissement d'une liste des comités et de leurs fonctions, qui sera suivie en 1979 par des propositions touchant la rationalisation des structures. Evaluation : Il s'agit d'une fonction d'information utile. L'année 1979 sera décisive, car le BIO aura alors l'occasion de faire connaître ses vues sur la multiplication des organes. S'il prend position, ce projet pourrait être utile. Le CAC devrait l'encourager.

Projet de travail 1.3

Rédaction d'un bulletin interorganisations bimestriel. Le BIO estime que les communications entre les organismes des Nations Unies doivent être encore améliorées, même si, grâce à lui, l'information sur l'élaboration des systèmes a mieux circulé en 1977. Le bulletin en question serait distribué aux seuls fonctionnaires des Nations Unies. Après un numéro d'essai paru en avril, le premier bulletin bimestriel de la période 1978-1979 a paru en juillet 1978. Le BIO jugera au bout d'un an de l'utilité de cette publication. Evaluation : Les Inspecteurs ont été favorablement impressionnés par le bulletin et par le rôle qu'il peut jouer comme document d'information à l'intérieur du système des Nations Unies.

Projet de travail : 1.4

Rédaction de documents d'information sur les résultats des services d'appui informatique nécessaires aux organes interinstitutions. L'une des dispositions du mandat du BIO prévoit que le BIO "tiendra compte des besoins en matière d'appui à l'information des autres organes interinstitutions ... et aidera à répondre à leurs besoins". En 1977, le BIO a mené, avec le CCQA et la Commission de la fonction publique internationale, une enquête sur les disponibilités en données relatives au classement des emplois, aux connaissances linguistiques, aux titres universitaires et à l'expérience

professionnelle du personnel des Nations Unies. A l'issue de ces consultations, on a proposé un système interorganisations qui faciliterait le recrutement du personnel hors siège et améliorerait l'organisation des carrières des administrateurs affectés aux projets. Les consultations sur cette question se poursuivent. Evaluation : Si ce projet aboutit, il permettra de fournir des renseignements utiles aux gouvernements qui administrent leurs propres projets de développement avec l'assistance des Nations Unies. Il ira dans le sens des recommandations de la résolution sur la restructuration qui concernent le recrutement commun des experts hors siège.

47. Le sous-programme 1 b), Services de secrétariat, couvre les services d'appui au BIO, etc. :

Projet de travail 1.5 - exécution prévue en 1979

Projet de travail 1.6

Réunions du Bureau et du Comité permanent. A l'heure actuelle, le BIO tient tous les ans une session de trois jours, et son Comité permanent, dont font partie cinq organismes (ONU, PNUD, OIT, OMS, UNESCO) se réunit selon que de besoin (trois fois en 1977). Evaluation : Il s'agit de services de secrétariat normaux pour un organe comme le BIO. Ils se trouveraient modifiés par les changements de structure et d'organisation proposés par les Inspecteurs.

Projet de travail 1.7

Correspondance et autres services généraux. Ce projet couvre la correspondance qui n'est pas liée à d'autres projets de travail, l'administration générale, le recrutement, la formation du personnel, les demandes imprévues de renseignements et la rédaction de documents non prévus dans d'autres projets. Cette année, par exemple, on a rédigé des documents pour le CPC et le CCQA. Evaluation : Là encore, il s'agit de services de secrétariat normaux.

Programme 2 - Systèmes de documentation et systèmes de données

48. Ce programme couvre les problèmes de coordination et d'harmonisation de ce que l'on appelle généralement les systèmes d'information scientifique et technique.

Projet de travail 2.1

Etablissement d'un Répertoire des systèmes et services d'information des Nations Unies. Cette activité a été entreprise en 1977 avec le concours de l'Equipe spéciale interorganisations du CAC sur l'échange d'informations et le transfert des techniques, en vue d'élaborer un répertoire conçu en fonction de l'utilisateur. Dans sa résolution 32/178, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction une première version diffusée en novembre 1977, qu'elle a jugée "utile à tous les pays, en particulier aux pays en développement". La version définitive du Répertoire a été publiée en différentes langues (anglais, espagnol et français); elle contient des renseignements détaillés sur plus d'une centaine de systèmes d'information, et plus de 2 500 adresses de centres d'apport de données, de bureaux

d'institutions dans différents pays, de bibliothèques depositaires, etc. C'est la première fois qu'on essaie de dresser la liste des systèmes et des services d'information des organismes des Nations Unies. On n'envisage pas de mise à jour avant 1980, mais certains travaux préparatoires sont prévus pour 1979. Evaluation : Les Inspecteurs estiment qu'il s'agit d'un projet utile, non seulement pour le système des Nations Unies, mais aussi pour les gouvernements et les autres organisations non apparentées à l'ONU. Ce projet est également l'un des fondements des activités futures du système des Nations Unies.

Projet de travail 2.2

Etablissement d'une bibliographie des nomenclatures, classifications et thesaurus utilisés par les organisations du système des Nations Unies.

Il s'agit d'un prolongement du projet 2.1, qui sera le point de départ des travaux d'harmonisation des systèmes d'information technique et scientifique. La partie des travaux qui touche à la coordination entre systèmes bibliographiques des organismes des Nations Unies et d'autres institutions sera entreprise en collaboration avec le Système mondial d'information scientifique de l'UNESCO (UNISIST), avec lequel le secrétariat a conclu un accord spécial. Evaluation : Ce projet est un autre élément fondamental de l'harmonisation des systèmes. Il intéresse les organismes des Nations Unies tout comme les gouvernements.

Projet de travail 2.3 - prévu pour 1979

Projet de travail 2.4

Collecte et mise en forme d'une liste de termes généraux représentant les programmes d'activités des organisations. A la demande du Comité préparatoire du CAC, le BIO a accepté de donner suite avec l'OIT et l'UNESCO à la recommandation du Groupe de travail du CAC sur l'indexage des documents, tendant à faire établir une liste des termes généraux représentant les programmes d'activités des organisations. L'objectif initial est d'élaborer l'avant-projet d'une nomenclature grâce à laquelle les gouvernements et les organisations participantes pourraient retrouver les publications des organismes des Nations Unies sur un sujet donné. Etant donné cependant que la liste prévue couvrira les programmes des organismes, le produit final devrait être d'une utilité plus générale. Pour que les aspects de ce travail touchant à l'administration et aux programmes soient pleinement mis à profit, le BIO coordonne ses activités avec les travaux connexes du Groupe de travail du CCQA sur la planification, la budgétisation et l'évaluation des programmes, qui a entrepris une tâche distincte mais voisine : réviser la classification des programmes. Une liste provisoire des "termes généraux" a été publiée en septembre 1978. Evaluation : Ce projet devrait se révéler utile aux organismes des Nations Unies et aux gouvernements, car il représente la première étape de l'élaboration d'un index des programmes et des activités du système des Nations Unies. Cela dit, les Inspecteurs voient dans cette activité un exemple de la tendance à confier au BIO des tâches spécialisées qui conviendraient mieux à d'autres organes, en l'occurrence au Groupe de travail du CAC sur l'indexage des documents et au Groupe de travail du CCQA sur la planification, la budgétisation et l'évaluation des programmes. Pour maintenir son secrétariat au niveau actuel ou à peu près - ce que les Inspecteurs estiment raisonnable - il faut éviter de surcharger le BIO de tâches accessoires dont d'autres organes plus spécialisés pourraient se charger.

Le BIO doit concentrer ses efforts sur sa tâche principale, qui est l'élaboration coordonnée de systèmes d'information, sans se laisser accaparer par des travaux qui ne sont certes pas sans rapport avec cette tâche mais qu'il serait plus juste de confier à des groupes plus spécialisés. Les Inspecteurs recommandent donc que l'activité considérée soit confiée à l'un des organes mentionnés ci-dessus (sous réserve des résultats de la restructuration du CAC) et que l'organe choisi fasse rapport au CAC, par l'intermédiaire du BIO. Le même principe pourrait s'appliquer au projet de travail 2.2. En revanche, si les propositions des Inspecteurs sur l'utilisation des groupes de travail et des organisations chef de file sont adoptées, les projets 2.2 et 2.4 pourraient être réalisés selon la nouvelle méthode. Cette dernière aiderait à rationaliser les structures du CAC.

Programme 3 - Systèmes d'informatique de gestion et systèmes administratifs

49. Ce programme couvre l'échange d'informations et les questions de coordination et d'harmonisation de ce que l'on appelle en général systèmes d'appui administratif et de gestion.

Projet de travail 3.1

Etablissement d'un inventaire des systèmes d'appui administratif des organisations du système des Nations Unies. La réalisation du projet a commencé en 1977, les travaux étant confiés au départ à des consultants. L'inventaire recense les moyens et les caractéristiques de cinq grands systèmes d'appui administratif (comptabilité, budget, paie, personnel et gestion des projets) dans 14 organismes du système des Nations Unies : le Siège de l'ONU à New York et l'Office des Nations Unies à Genève, la CNUCED, l'ONUDI, le FISE, le PNUD, l'OIT, la FAO/PAM, l'UNESCO, l'OMS, la Banque mondiale, l'UIT, l'OMM et l'AIEA. Le premier résultat est la publication d'un Répertoire des systèmes d'appui administratif des Nations Unies, destiné aux fonctionnaires spécialisés de chaque organisme. Le Répertoire a paru en juillet 1978. On prévoit de donner suite en 1979 à l'intérêt soulevé par cette publication.

Evaluation : Cette activité est elle aussi un élément fondamental puisqu'elle consiste à recenser les possibilités offertes par le système des Nations Unies, opération qui précède logiquement l'élaboration de mesures d'harmonisation et de coordination. Cependant, sous sa forme actuelle, le Répertoire laisse encore à désirer. Certains systèmes d'appui administratif n'y sont pas mentionnés. Si les procédures d'élaboration et de présentation des budgets ont bien été regroupées en une seule catégorie, tel n'est pas le cas d'autres systèmes apparentés eux aussi : ceux qui concernent la paie et le personnel par exemple. Les Inspecteurs notent que le programme de travail pour 1979 (projets 3.1 et 3.2) prévoit la mise à jour du Répertoire et son extension à des institutions et des systèmes d'administration et de gestion qui ne figurent pas dans la première édition. A cette occasion, il faudrait s'efforcer d'inclure dans le Répertoire tous les systèmes d'appui administratif, y compris ceux qui sont encore dans leur phase préparatoire. La présentation matérielle du Répertoire devrait être remaniée de façon à regrouper les systèmes susceptibles de recevoir les mêmes apports documentaires et à montrer ainsi la voie d'une intégration plus poussée des systèmes administratifs.

Projet de travail 3.2 - prévu pour 1979

Projet de travail 3.3

Amélioration du Fichier commun sur les activités de développement (CORE) et étude du montant estimatif des dépenses que cela entraînerait pour les organisations et à l'échelon central. Ce projet est l'un des plus controversés du programme du BIO; il fait l'objet d'un chapitre particulier (le chapitre VI) du présent rapport, où l'on trouvera également des recommandations à son sujet.

Programme 4 - Installations d'informatique et systèmes d'exploitation

50. Ce programme couvre l'échange d'informations et les questions de coordination et d'harmonisation dans le domaine des installations d'informatique des Nations Unies. Le Groupe de travail des ordinateurs qu'il est proposé de créer devrait assumer la responsabilité directe de ce programme, avec le concours du secrétariat du BIO.

Projets de travail 4.1 et 4.2

Etablissement d'un inventaire des installations d'informatique du système des Nations Unies

Etablissement d'un inventaire des logiciels de marque (à des fins générales) qui a été acheté ou loué par des membres du système des Nations Unies.

L'établissement de ces deux inventaires a été entrepris au titre d'un seul et même projet en 1977. Les résultats ont été publiés en février 1978 sous la forme d'un Répertoire des installations d'informatique des Nations Unies. Ce Répertoire indique pour la première fois quelles sont les installations d'informatique (matériel) et les programmes et ensembles (logiciels de marque) que 30 organismes des Nations Unies ont achetés ou loués. On y trouve également huit autres organisations qui n'utilisent pas directement d'installations d'informatique. Le Répertoire a pour objet de permettre aux organismes et aux fonctionnaires qui s'intéressent à la mise au point de systèmes et services informatiques de déterminer qui a déjà l'expérience de certains matériels ou logiciels de marque et d'obtenir un début d'information sur les questions de compatibilité entre installations d'informatique. Les inventaires seront mis à jour en 1978 pour faire apparaître les changements survenus dans les installations, et seront étendus aux bureaux régionaux. Evaluation : Le plupart des organismes des Nations Unies ont indiqué que le Répertoire et sa mise à jour annuelle seraient utiles, du point de vue de l'amélioration de la compatibilité des installations, de l'échange d'informations et de l'élaboration des politiques et des stratégies inter-organisations. Les Inspecteurs partagent ce point de vue.

Projets de travail 4.3, 4.4 et 4.5 - prévus pour 1979

Projet de travail 4.6

Rédaction d'un chapitre sur le traitement des mots qui figurera dans le Directory of United Nations Computer Facilities (Répertoire des installations d'informatique des Nations Unies) de 1978. Plusieurs organismes font ou envisagent de faire des investissements importants dans la technique relativement nouvelle du traitement électronique des mots ou des textes. Le BIO croit savoir que certains d'entre eux ont acquis une expérience non négligeable et estime qu'elles devraient en faire profiter les autres. En outre, comme la mise en oeuvre de cette technique est assez peu avancée, il est encore

temps de faire intervenir la raison pour harmoniser les installations et les rendre compatibles. Ce projet aboutira notamment à la publication d'un rapport faisant le point sur les dernières techniques offertes sur le marché, évaluant leurs possibilités, définissant des critères à l'usage des organismes des Nations Unies, annonçant et analysant enfin les dernières mesures prises dans ce domaine par ces organismes. Les résultats figureront dans le Répertoire de 1978. Evaluation : Il s'agit pour le BIO d'une activité d'un genre nouveau, puisqu'il doit entreprendre l'étude d'un domaine technique important dans le système des Nations Unies. Les résultats pourraient être utiles à certains organismes et permettre de déterminer dans quels secteurs on pourrait rendre les installations compatibles et les harmoniser. Dans ce travail, il faudrait insister sur le rapport coût-efficacité probable de l'emploi du matériel de traitement des mots, notamment du point de vue du nombre et du coût des postes nécessaires.

Projet de travail 4.7

Rédaction d'un document sur les politiques et les stratégies d'appui technologique dans le domaine du traitement de l'information. Ce projet a pour objectif d'élaborer des politiques et des stratégies d'appui technologique, quelle qu'en soit la forme, dans le domaine du traitement de l'information. Ainsi, bien que le BIO ne puisse par lui-même ni définir ni appliquer ces politiques et stratégies, il peut d'une part déterminer les domaines où des décisions s'imposent et, d'autre part, définir les paramètres de base à prendre en considération. Les travaux se dérouleront en deux temps. Dans un premier temps, qui devrait s'achever au cours du deuxième semestre de 1978, on rédigera un projet de document esquissant les grandes orientations que pourraient suivre les travaux. Ensuite, sous réserve d'examen et d'approbation par le BIO, on fera participer en 1979 les organismes à l'élaboration d'une définition élargie des domaines fonctionnels et des techniques connexes en usage ou en projet. A ce stade s'ajoutera un élément de projet supplémentaire consistant à analyser les considérations et les incidences de politique générale, pour le système des Nations Unies, des besoins prévus dans les domaines fonctionnels et des possibilités offertes par les techniques propres à chacun d'eux. On fera des recommandations sur les grandes orientations politiques et stratégiques. Evaluation : Politiques et stratégies sont rendues nécessaires par le rythme accéléré de l'évolution technique. Cette évolution, qui s'accompagne de la commercialisation dynamique de produits de moins en moins chers et de plus en plus puissants (un mini-ordinateur de bonne puissance coûte aujourd'hui une dizaine de milliers de dollars), oblige à procéder à des études minutieuses pour faire profiter les organismes des Nations Unies de coûts plus avantageux et d'une plus grande efficacité. Exploitée avec discernement, l'offre de moyens techniques peu onéreux sur le marché peut se révéler extrêmement économique pour les organismes des Nations Unies. Cette question compte pour une bonne part dans le programme de travail de 1978-1979.

51. Les organismes participant à l'activité du BIO qui ont répondu au questionnaire envoyé par le CCI en mars 1978 ont déclaré que le programme de travail de 1978 leur serait utile ou accessoirement utile. Ils ont estimé en majorité que ce programme serait utile à l'ensemble du système des Nations Unies. Interrogés d'autre part sur les différents éléments du programme de travail, la plupart des organismes ont estimé que les activités correspondantes seraient plus utiles au système des Nations Unies qu'à eux-mêmes. La cote du programme CORE était particulièrement faible, ainsi que celle du Répertoire des systèmes administratifs et financiers.

Les organismes n'avaient cependant pas vu tous les résultats produits au moment où ils répondaient au questionnaire. Le bulletin bimestriel, le Répertoire des systèmes et services d'information des Nations Unies, et la Bibliographie des nomenclatures, classifications et thésaurus ont été cependant jugés particulièrement utiles par plusieurs organismes.

Evaluation d'ensemble

52. Les Inspecteurs estiment que le BIO a publié plusieurs documents utiles au cours de l'année passée : le Répertoire des installations d'informatique des Nations Unies (février 1978), le Répertoire des systèmes et services d'information des Nations Unies (publié en anglais en mai 1978, en français en juin et en espagnol en juillet de la même année), le Répertoire des systèmes d'appui administratif des Nations Unies (juillet 1978) et le bulletin IOB Newsletter (premier numéro paru en juillet 1978). Il conviendrait de poursuivre la publication de ces documents et, le cas échéant, de les mettre à jour.

53. La future Bibliographie des nomenclatures, classifications et thésaurus utilisés par les organisations du système des Nations Unies sera également un instrument indispensable aux futures activités de coordination et d'harmonisation des systèmes. L'établissement d'une liste de "termes généraux" représentant les programmes et les activités des organismes est la première étape de l'élaboration d'une nomenclature qui permettra aux gouvernements et aux institutions de retrouver les publications des organismes des Nations Unies sur un sujet donné. Tous ces travaux, bien que modestes, sont autant d'éléments indispensables à la mise au point d'un système mieux coordonné à l'avenir.

54. Certaines contraintes ont pesé sur la réalisation du programme de travail de 1978. La principale était le manque de président et, par suite, l'impossibilité de réunir le Comité permanent. Le secrétariat a eu des difficultés d'appui administratif sur le plan du personnel, des crédits et de la traduction, qui ont retardé la réalisation de certains éléments du programme de travail. Il faut également rappeler que sur les six fonctionnaires qui composent l'effectif du secrétariat, les deux administrateurs de rang supérieur n'ont pris leurs fonctions qu'au début de l'année. Jusqu'en 1978, le secrétariat était composé du Directeur, d'un administrateur auxiliaire et de deux agents des services généraux.

55. Les Inspecteurs estiment que le programme de travail de 1978, tel qu'il avait été approuvé par le CAC, a été exécuté avec soin et exactitude. Il fournit une base solide pour la réalisation d'activités plus difficiles et plus exigeantes. On pourrait le qualifier de modeste, mais il s'est en tout cas révélé réalisable. Si on avait forcé l'allure en 1978, on aurait risqué de dépasser la capacité des organismes des Nations Unies à se plier aux mesures de coordination. Pour la première fois, le BIO a obtenu des résultats qui seront utiles aux institutions elles-mêmes comme à l'ensemble du système des Nations Unies. Tous les programmes qui suivront seront plus difficiles, mais ils devraient être en tout cas réalisables grâce aux solides points d'appui fournis par le programme de travail de 1978, à condition cependant que les organismes soient résolus à faire progresser la coordination et l'harmonisation au sein du système des Nations Unies, conformément à l'orientation générale donnée par la Résolution sur la restructuration. Pour ce faire, il faudra définir clairement des objectifs et des principes de politique générale. L'attention du BIO devra se concentrer sur les besoins de l'ensemble du système, en matière de coopération technique comme en matière de gestion. Il faudra pour cela que le CAC, le CPC et le CCQAB examinent la question et prennent des décisions.

Objectifs du futur programme de travail

56. Les Inspecteurs n'essaieront pas de proposer un programme de travail détaillé pour le BIO. Les organismes ont été interrogés sur ce qu'ils avaient à proposer et le secrétariat élabore des suggestions à l'intention de la prochaine réunion du BIO. Les Inspecteurs tiennent cependant à recommander que le BIO établisse ses objectifs et ses principes de politique générale, qui seront approuvés par le CAC, puis soumis au CPC et au CCQAB, ainsi qu'un programme d'harmonisation et de coordination actives des systèmes d'information, mettant ces principes en application. En élaborant les principes en question, il conviendra de tenir compte des nombreuses difficultés qui se présentent sur le plan pratique, notamment au plan financier, mais aussi de la nécessité de répondre aux besoins des gouvernements membres, comme le prévoit la résolution sur la restructuration.

57. Les Inspecteurs notent avec quelque inquiétude qu'une seule des activités actuelles du BIO (le projet de travail 1.4, sous certains aspects) vise à déterminer les besoins des organismes et organes intergouvernementaux en matière d'information intégrée à l'échelle du système. Comme il s'agit d'une condition préalable à la mise en place, à la coordination et à l'harmonisation de nombreux systèmes informatiques, les Inspecteurs proposent de donner la priorité à la détermination de ces besoins. C'est un travail qui exige une analyse minutieuse. Il ne suffira pas toujours de demander aux divers organes et organismes intergouvernementaux de préciser quels sont leurs besoins. Le BIO a un rôle particulier à jouer à cet égard; il devrait aider les intéressés en leur soumettant un tableau schématique des besoins, grâce auquel ils pourraient définir les leurs, soit par sélection directe, soit après modification.

58. D'une manière générale, il semble aux Inspecteurs que les principaux objectifs du futur programme du BIO devraient être les suivants :

- détermination des principaux besoins des organismes des Nations Unies et des gouvernements membres en matière d'information intégrée à l'échelle du système;
- application de dispositions assurant le développement coordonné des systèmes d'information;
- harmonisation des systèmes actuels;
- promotion de la coopération entre organisations;
- promotion de l'échange d'informations sur les systèmes et les techniques;
- adoption de mesures permettant de fournir aux gouvernements membres et à d'autres organisations non apparentées aux Nations Unies des informations utiles et efficaces à l'échelle du système.

59. Les objectifs précis de la période 1980-1985 devraient au moins comprendre ceux qui sont énumérés ci-dessous, compte tenu du fait qu'il faut éviter de disperser les efforts en activités marginales et les concentrer sur des activités qui servent directement les objectifs principaux du BIO :

- détermination des besoins en matière d'information intégrée à l'échelle du système, compte tenu de la résolution sur la restructuration et de la réorganisation des structures du CAC;
- amélioration des communications entre organismes des Nations Unies et diffusion des connaissances les plus récentes sur les progrès techniques des systèmes d'information;
- mise au point d'une base de données intégrée de documents produits par tous les organismes des Nations Unies;
- développement au sein du système des Nations Unies de la capacité à répondre, à l'échelle mondiale, aux besoins d'information sectorielle et intersectorielle;
- mesures à prendre pour que les systèmes deviennent compatibles et facilement accessibles à tous les organismes des Nations Unies;
- élaboration de principes pour la mise en place de systèmes informatiques de gestion, d'administration et de finances à l'appui des activités des organismes des Nations Unies;
- élaboration de politiques et de stratégies dans le domaine de l'appui technologique au traitement de l'information.

Chapitre VI

UN CAS PARTICULIER : LE PROJET CORE

60. L'historique du projet CORE n'illustre que trop bien la situation générale de la coordination des systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies, situation imputable d'une part au faux départ pris au début des années 1970 et d'autre part aux obstacles qui n'ont cessé d'empêcher la coordination inter-organisations. Si l'on ressentait déjà, dans les années 1960, la nécessité de disposer d'un fonds d'informations cohérent, à l'échelle du système, sur les activités de développement de tous les organismes des Nations Unies, le fait qu'à la fin des années 1970 on ne dispose toujours pas d'un tel ensemble synoptique doit être qualifié de déplorable. Il ne s'agit pourtant que d'un exemple particulièrement frappant de l'absence générale de progrès.

61. Comme on vient de le dire, la nécessité d'un fonds général d'information sur les activités de développement s'est fait sentir, notamment dans les organes inter-gouvernementaux et au PNUD, dans les années 1960, vers le moment où était lancée l'Etude sur la capacité. La première tentative faite pour répondre à ce besoin prit la forme d'un projet appelé COMPASS (Common System for Management Information on Programme Activity in Economics and Social Development Services), lancé par le BIO avec l'approbation du CAC au début des années 1970. Le but de ce projet était de créer une banque de données informatisées qui produirait certaines données de gestion pour appuyer la planification, la surveillance et l'évaluation des activités des organismes des Nations Unies et les décisions prises à propos de ces activités. Ce projet correspondait sans doute à une idée répandue à l'époque : le système des Nations Unies devait être desservi par un grand ordinateur central (voir le paragraphe 12 ci-dessus). Au bout de quelques années, il apparut que le projet était exagérément ambitieux, ne serait-ce que du point de vue des moyens financiers et du personnel nécessaires pour la mise en forme selon un modèle commun des informations pertinentes communiquées par les organismes participants, et encore fallait-il que ces informations fussent disponibles. Le projet COMPASS a donc été abandonné et remplacé par l'opération CORE (Fichier commun sur les activités de développement) qui, après avoir été lancée d'abord à titre expérimental a pris forme plus sérieusement après que le Conseil économique et social eut, dans sa résolution 1889 (LVII) du 31 juillet 1974, prié les organismes des Nations Unies d'élaborer et de mettre en oeuvre le Fichier et d'adopter des concepts communs aux fins des systèmes d'information.

62. L'objectif de CORE, comme son nom l'indique, est d'établir un fichier inter-organisations des projets, couvrant les activités de développement du système des Nations Unies de manière que ces activités puissent être analysées et comparées par secteur, par pays, ou selon d'autres caractéristiques (financières, par exemple). Il se peut que, pour bien des raisons, la réalisation complète de ce projet, pourtant relativement modeste, ne reçoive pas un appui suffisant.

63. En 1977, l'opération CORE a été divisée en deux sous-projets, connus sous le nom de CORE/1 et CORE/2. Ces subdivisions correspondent à deux objectifs différents mais interdépendants : en premier lieu, l'analyse des dépenses des divers organismes des Nations Unies par secteur et par pays; en second lieu, l'indexage beaucoup plus élaboré des activités entreprises au titre des projets dans l'ensemble du système.

64. CORE/1 est en cours de réalisation et, outre ses besoins financiers non négligeables, il posera un bon nombre de problèmes à de nombreux organismes. Parallèlement, il faut évaluer le coût estimatif de la mise en oeuvre de CORE/2, coût qui sera probablement très élevé. Les organismes ne gardent pas toujours systématiquement des descriptifs de leurs projets; d'autre part les méthodes de conservation des renseignements diffèrent largement d'un organisme à l'autre et il est souvent difficile de regrouper ces renseignements. A cela s'ajoute le travail du choix des mots-vedettes qui servent à indexer les activités liées à chaque projet. Notons enfin qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode générale d'indexage reconnue dans tout le système des Nations Unies. On peut donc se demander si ce que l'on attend de CORE/2 justifie les investissements nécessaires. Les Inspecteurs ne peuvent répondre à cette question avant de disposer d'un devis estimatif; ils ont cependant présumé que les organismes et les organes directeurs considéreraient que les résultats anticipés ne justifient pas la dépense, et ont donc envisagé les nouvelles orientations possibles.

65. Une des solutions serait tout simplement d'abandonner CORE/2, ou d'y surseoir indéfiniment. Cela ne présenterait aucune difficulté et serait conforme à l'avis de nombreuses personnes bien informées; il n'est pas indifférent que le "degré d'approbation" accordé à CORE dans les réponses au questionnaire sur le BIO se soit situé parmi les plus faibles. D'un autre côté, ce serait la solution du découragement, et elle signifierait que le système des Nations Unies doit renoncer à exploiter davantage les connaissances et les techniques acquises au cours de la réalisation de CORE/1. Une autre solution consisterait à réduire la portée de CORE/2. Il serait contraire au principe même du projet CORE d'en exclure aucun organisme des Nations Unies ou aucun secteur, mais, pour les Inspecteurs, il doit être possible d'en restreindre la portée à certaines catégories de pays en développement. Les pays les moins avancés, par exemple petit groupe cohérent d'une importance particulière, constituent une catégorie qui pourrait faire l'objet d'une "phase d'essai"; cette phase pourrait vraisemblablement être réalisée à l'aide des ressources dont disposent déjà les organismes et le secrétariat du BIO. Les renseignements rassemblés pourraient être complétés par des données économiques et sociales de base sur les pays visés, ce que l'on appelle généralement des "profils". Si cette solution est adoptée, il conviendra que le CAC, le CPC et le CCQAB jugent de l'utilité de la documentation produite et décident si la phase d'essai doit ou non être suivie d'une réalisation intégrale. Les Inspecteurs estiment que cette solution serait un bon choix pour le système des Nations Unies. Elle contribuerait à instaurer le principe de descriptions de projets énoncées en termes précis, avec, dans chaque cas, des objectifs clairs et les indicateurs voulus. Ainsi, elle faciliterait l'évaluation des projets. Les Inspecteurs espèrent que les organismes des Nations Unies choisiront cette voie. Cependant, même la phase d'essai ne peut être entreprise par le seul secrétariat du BIO. Il conviendrait de nommer une organisation chef de file et un, ou plusieurs, groupes de travail.

66. Avec du recul, on peut dire que le cas du projet CORE montre combien il est imprudent de vouloir mettre la charrue avant les boeufs. Le but de l'opération, ce fonds complet d'informations sur l'ensemble du système pouvant être sélectionnées de diverses façons, fait réellement partie de l'objectif pour lequel le BIO a précisément été créé à l'origine en 1970. On a voulu atteindre l'objectif intermédiaire par un raccourci, alors qu'il n'y en avait aucun. La tentative était vouée à l'échec. On peut en tirer trois enseignements de portée générale.

67. La première leçon est que puisqu'il est impossible de couper au plus court pour atteindre l'objectif intermédiaire, le système des Nations Unies doit se résoudre à emprunter le long chemin qui conduit à l'objectif général d'un réseau coordonné de systèmes d'informations compatibles couvrant l'ensemble de ses membres. Dans le mouvement de l'évolution générale, on pourra ainsi atteindre l'objectif spécifique du projet CORE. En dernière analyse, il n'y a pas d'autre solution que le travail préparatoire ardu et minutieux que mène actuellement le secrétariat du BIO et qui doit constituer la première pierre d'un édifice stable. Le projet CORE a tenté de construire une superstructure sans infrastructure. Nous devons répéter ici la condition sine qua non dont il est question ailleurs dans le présent rapport : il est donc primordial de déterminer aussi précisément que possible quels sont les véritables besoins en matière d'information; ce n'est qu'ensuite qu'on peut concevoir le système qui doit y répondre.

68. La deuxième leçon à tirer est qu'il n'y a plus de temps à perdre. Dix ans se sont écoulés, et le BIO a déjà dépensé plus d'un million de dollars depuis que l'Etude sur la capacité a abordé pour la première fois le problème du système d'information interorganisations, et les résultats sont bien maigres au regard des ressources qui ont été investies. Depuis que le Conseil économique et social a prié les organismes participants d'adopter des concepts communs aux fins du système d'information, quatre ans ont passé et rien n'a été adopté. Tous les intéressés doivent donner aux travaux l'impulsion nécessaire.

69. La troisième leçon est qu'on s'est montré trop optimiste, et pendant trop longtemps, sur les progrès et les perspectives des projets COMPASS et CORE. Ce n'est que dans son rapport annuel au Conseil économique et social (E/5973) en juillet 1977, que le CAC a signalé que les progrès de CORE avaient été beaucoup plus lents que prévu. Il importe que les rapports intérimaires sur les projets de travail et les observations sur ces rapports soient d'une honnêteté et d'un réalisme sans faille.

ANNEXE I

BUREAU INTERORGANISATIONS POUR LES SYSTEMES INFORMATIQUES ET LES ACTIVITES CONNEXES

MANDAT ACTUEL

Attributions

1. Le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et les activités connexes (le Bureau) coordonnera, sous la direction du Comité administratif de coordination (CAC), l'élaboration de systèmes d'information communs ou compatibles au sein du système des Nations Unies, afin en particulier d'appuyer le développement économique et social, et donnera des avis au CAC sur toutes les questions relatives à l'élaboration de ces systèmes.
2. Les systèmes d'information intéressant le Bureau sont ceux qui sont utilisés pour appuyer les activités des organisations des Nations Unies, y compris dans les domaines de la planification, de l'exécution et de l'évaluation. Ces systèmes comprennent : a) les systèmes élaborés conjointement par plusieurs institutions; b) les systèmes élaborés par une organisation mais qui peuvent être utilisés par d'autres organisations à des fins analogues; et c) les systèmes élaborés par une organisation qui présentent un intérêt pour d'autres organisations soit en raison de leur conception, soit en raison des données qu'ils produisent, soit pour ces deux raisons à la fois.
3. Lorsqu'il y aura lieu, le Bureau devra également entreprendre, promouvoir ou stimuler l'élaboration conjointe sous ses auspices de systèmes d'information communs afin de répondre à leurs besoins communs des organisations participantes.
4. Afin de coordonner comme il convient l'élaboration des systèmes d'information en vue d'en tirer le meilleur parti possible pour les activités du système des Nations Unies, et d'éviter les chevauchements des efforts, chaque organisation participante devra, avant d'élaborer un des systèmes visés aux alinéas b) et c) du paragraphe 2, faire connaître ses plans au Bureau, et ce dernier pourra donner son avis quant à la façon de relier les systèmes envisagés aux systèmes existants et de les rendre compatibles. A cette fin, le Bureau pourra formuler des observations et fournir des avis pour l'élaboration du système en question.
5. Dans le même but, le Bureau sera chargé d'établir, de tenir à jour et de diffuser un état des systèmes d'information reposant en majeure partie sur l'emploi d'ordinateurs qui sont actuellement utilisés ou en cours d'élaboration active dans les organisations du système des Nations Unies, qui devront faire enregistrer leur système et fournir à cette fin des renseignements types conformément aux indications que le Bureau leur donnera de temps à autre.
6. Le Bureau servira en outre d'organe central pour la collecte et la diffusion des renseignements relatifs à la mise au point et à l'utilisation des systèmes d'information et des techniques de traitement électronique des données dans le système des Nations Unies.

7. Afin de s'acquitter plus facilement de ses fonctions de coordination, le Bureau devra élucider les questions à examiner et pourra faire procéder à des études à cet effet.

8. Le Bureau devra exercer en outre toutes autres fonctions que le CAC pourra lui confier de temps à autre.

Organisation

9. Dans l'exercice des fonctions ci-dessus, le Bureau sera assisté d'un secrétariat comprenant un directeur et le personnel qui pourra être nécessaire. Le Directeur sera choisi par le CAC sur la recommandation du Bureau et sera responsable devant le Bureau de l'exécution du programme de travail que celui-ci aura approuvé. Les dépenses du secrétariat seront à la charge des organisations participantes et seront réparties entre ces dernières selon une formule convenue par le CAC.

10. Le Bureau pourra, soit instituer des équipes de travail composées de fonctionnaires des organisations participantes pour étudier des problèmes particuliers ou entreprendre des tâches, soit confier cette tâche à une ou plusieurs des organisations participantes.

11. Le Bureau établira les programmes de travail nécessaires et approuvera en vue de les soumettre au CAC les montants estimatifs des dépenses liées à l'exercice de ses fonctions, y compris les coûts du personnel d'appui mis à la disposition du secrétariat ou des équipes de travail spéciales, ainsi que l'utilisation des ressources fournies par le système des Nations Unies, et, le cas échéant, des ressources extérieures.

12. Le Bureau suivra les progrès accomplis dans l'application du programme de travail et en tiendra le CAC régulièrement informé.

Relations avec les autres organes

13. Le Bureau tiendra compte des besoins en matière d'appui à l'information des autres organes interinstitutions, et notamment ceux des autres organes subsidiaires du CAC, avec lesquels il devra coopérer directement ou sur les instructions du CAC, et aidera à répondre à leurs besoins.

14. Le Bureau pourra adresser des avis et des demandes au Comité de gestion du Centre international de calcul électronique afin qu'il les examine comme il convient. Le Bureau recevra des rapports sur les opérations du Centre international de calcul électronique dans la mesure où elles concernent les travaux du Bureau inter-organisations pour les systèmes d'information et les activités connexes, et le Bureau tiendra le Comité de gestion du Centre international de calcul électronique au courant du déroulement du programme de travail interorganisations dans la mesure où cela a une influence sur le volume de travail du Centre de calcul.

15. Le Bureau pourra également coopérer, le cas échéant, avec les organisations et les institutions qui ne font pas partie du système des Nations Unies mais qui entreprennent des activités qui ont un rapport avec son programme de travail.

ANNEXE II

BUREAU INTERORGANISATIONS POUR LES SYSTEMES INFORMATIQUES ET LES ACTIVITES CONNEXES (BIO)

PROJET DE MANDAT REVISE

A. Objectif et attributions

1. Il est créé un Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et les activités connexes (BIO), organe subsidiaire du Comité administratif de coordination (CAC). Sous la direction du CAC, le BIO est chargé :

- a) De définir les besoins en matière d'information communs à certains ou à tous les organismes des Nations Unies et organes intergouvernementaux;
- b) De prendre les dispositions nécessaires pour coordonner l'élaboration des systèmes et des services d'information des organismes des Nations Unies afin de répondre aux besoins ainsi définis, d'éviter les chevauchements, des efforts, de permettre la présentation d'informations intégrées à l'échelle du système des Nations Unies et de réduire les coûts minimum. Lorsqu'il y a lieu, le BIO entreprend, encourage ou stimule l'élaboration conjointe, sous ses auspices, de systèmes d'information communs afin de répondre aux besoins des organismes des Nations Unies.

2. A cette fin, chaque organisme participant fait connaître au BIO ses projets d'élaboration de systèmes d'information, afin que le BIO puisse donner son avis quant à la façon de relier les systèmes envisagés aux systèmes existants et de les rendre compatibles. Le BIO peut également formuler des observations et fournir des avis pour l'élaboration du système considéré.

3. Le BIO assure des services d'information sur la mise en place, l'exploitation, les coûts et les produits des systèmes d'information des organismes des Nations Unies et, le cas échéant, sur les activités d'autres organisations dans le même domaine.

B. Organisation et composition

4. Le BIO se compose d'un Bureau et d'un secrétariat.

5. Tous les organismes membres du CAC sont membres du Bureau. Leurs représentants au Bureau doivent être de hauts fonctionnaires, si possible d'un grade supérieur à celui de directeur, chargés de l'élaboration des politiques et représenter en toute autorité la position officielle de leur organisme sur les questions relevant du programme de travail approuvé par le CAC.

6. Le CAC choisit parmi les représentants des organismes participants un président et un vice-président nommés pour un mandat de deux ans renouvelable, compte tenu, entre autres choses, de leur connaissance des programmes du

système des Nations Unies et de l'information nécessaire à l'appui de ces programmes. Le Président et le Vice-Président confèrent avec le Directeur du secrétariat du BIO au sujet des affaires courantes et de la préparation des sessions du Bureau. Ils peuvent consulter les autres membres du Bureau sur des questions urgentes.

7. Le Bureau peut créer des équipes de travail composées de plusieurs organismes participants pour exécuter, avec l'aide du secrétariat du BIO, certains projets inscrits au programme de travail de ce dernier. Le Bureau peut également nommer un organisme participant, avec son consentement, comme chef de file pour la réalisation, avec l'aide du secrétariat du BIO, d'un projet particulier du programme de travail. Quand une équipe de travail et un organisme chef de file sont désignés pour un projet donné, l'organisme chef de file assume la présidence de l'équipe spéciale. Le Bureau crée également un Groupe de travail des ordinateurs composé des responsables des installations d'informatique des organismes participants et du Directeur du Centre international du calcul électronique. Le Groupe de travail, avec l'aide du secrétariat du BIO, étudie les questions relatives à l'appui technique des systèmes d'information, eu égard aux projets particuliers du programme de travail du BIO approuvé par le Bureau, et présente au Bureau un rapport sur ces questions.

8. Le Bureau tient normalement deux sessions par an. Il présente au CAC et, par l'intermédiaire de ce dernier, au CPC et au CCQAB, un rapport sur son programme de travail passé et futur.

8.1 La première session de l'année est consacrée, entre autres questions :

- a) à l'examen des travaux réalisés au cours de l'année précédente et à l'adoption du rapport présenté au CAC, et, par l'intermédiaire de ce dernier, au CPC et au CCQAB, sur ces travaux;
- b) à l'éventuel remaniement du programme de travail de l'année en cours;
- c) à l'étude d'un projet de programme de travail pour l'année suivante.

8.2 La seconde session de l'année est consacrée, entre autres questions :

- a) à l'examen du programme de travail de l'année en cours;
- b) à l'adoption du programme de travail pour l'année suivante;
- c) à l'examen (les années paires) du projet de programme pour la période biennale suivante, qui doit être présenté au CAC, et, par l'intermédiaire de ce dernier, au CPC et au CCQAB, ainsi qu'à l'étude (suivant le cycle budgétaire de l'ONU), des prévisions budgétaires devant être présentées au CAC pour inclusion dans le budget-programme de l'ONU;
- d) à l'étude du projet de plan à moyen terme du BIO, devant être présenté au CAC, et, par l'intermédiaire de ce dernier, au CPC et au CCQAB.

8.3 Le Bureau examine, à l'une ou l'autre session selon que de besoin, les points suivants : a) questions de personnel, de budget ou d'administration; b) création ou remaniement des équipes de travail et, éventuellement, nomination d'un organisme chef de file pour la réalisation de certains projets du programme de travail; c) questions soulevées dans les rapports des équipes de travail, du Groupe de travail des ordinateurs ou des organismes chefs de file.

C. Secrétariat

9. Le secrétariat se compose d'un directeur, d'administrateurs et d'agents des services généraux. Tous sont fonctionnaires des Nations Unies et sont régis par le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l'ONU. Ils sont nommés conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

10. Le Directeur est nommé par le CAC sur recommandation du Bureau. Il fait rapport au Président ou, en l'absence de ce dernier, au Vice-Président du Bureau et il est responsable devant le Bureau de l'exécution du programme de travail approuvé. Il propose la nomination du personnel du secrétariat prévu, avec l'accord du Président ou, en l'absence de ce dernier, du Vice-Président, et conformément aux procédures de l'ONU en la matière. Il peut engager des consultants comme le prévoit le programme de travail, sans dépasser les crédits ouverts du budget.

D. Budgets

11. Le BIO a deux budgets : un budget général et un budget spécial.

11.1 Le budget général couvre le coût du secrétariat du BIO. Il est alimenté par les contributions versées par tous les organismes participants selon le barème des quotes-parts utilisé pour le budget du secrétariat du CCQA. Les prévisions budgétaires sont établies par le Directeur du secrétariat, sur instructions du Bureau; elles sont examinées par le Bureau et communiquées au CAC pour approbation et inclusion dans le projet de budget ordinaire de l'ONU. Le Président du Bureau et, éventuellement, le Directeur du secrétariat, représentent le BIO au CAC, au CCQAB et à l'Assemblée générale lorsque ces organes examinent le budget du BIO.

11.2 Le budget spécial couvre le coût des équipes de travail et des organismes chefs de file chargés de projets particuliers du programme de travail, quand ces dépenses ne peuvent pas être couvertes par les budgets ordinaires des organismes considérés ou par le budget général. Le budget spécial est financé par les contributions volontaires des organismes des Nations Unies, des gouvernements ou d'autres organisations. Le Bureau peut accepter des contributions volontaires au nom du CAC.

E. Relations avec les autres organes

12. Les organes directeurs et les organes intergouvernementaux des organismes participants peuvent demander l'assistance ou les conseils du BIO par l'intermédiaire du CAC. Le BIO donne en particulier la priorité aux demandes émanant du CPC ou du CCQAB, étant donné les responsabilités de ces organes en matière de coordination à l'échelle du système.

13. Le BIO peut également coopérer, le cas échéant, avec les organisations et les institutions qui ne font pas partie du système des Nations Unies mais qui entreprennent des activités qui sont en rapport avec son programme de travail.
